

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT LOT**

**COMMUNE de CREMPS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUNAND Pierre.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026.

Présents : 11

Mesdames, Messieurs, BENIZRI James, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.

Absent excusé : 0

Pouvoir : 0

Madame STORELLI Delphine a été élue secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR :**

Elections du Maire

Nombre de poste d'adjoints

Elections des adjoints

---

**ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. MAUNAND Pierre : 10 voix (dix).

– M. MAUNAND Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **CREATION DES POSTES D'ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints.

## **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclaré élu ;

Après avoir décidé de laisser cinq minutes pour le dépôt des candidatures et procédé à l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– Liste CONQUET Sarah : 9 voix (voix).

– Liste CONQUET Sarah ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée élue et a été immédiatement installée :

1er adjoint : CONQUET Sarah

2ème adjoint : VANDERHAEGEN Julien

3ème adjoint : STORELLI Delphine

La séance est levée à 12h00.

Pierre MAUNAND  
Le Maire

Delphine STORELLI  
Secrétaire de séance